

Fiche de Données de Sécurité

NEW CLEAR COAT MS

Fiche signalétique du 06/02/2023 révision 4



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: NEW CLEAR COAT MS

Code commercial: L0090889

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Vernis incolore bicomposant

Dissolution liquide

Utilisations industrielles; Utilisations professionnelles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Lechler SpA - Via Cecilio, 17 - 22100 Como - CO - Italy

Téléphone: +39031586111

First Email: safety@lechler.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

acétate de n-butyle
xylène
Hydrocarbures, C9, aromatiques
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly (oxyéthylèn)
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
méthacrylate de n-butyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: NEW CLEAR COAT MS

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro
Date	15/12/2025	Nom produit	NEW CLEAR COAT MS	

				d'enregistrement
≥15 - ≤20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
≥12.5 - ≤15 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
≥7 - ≤10 %	Hydrocarbures, C9, aromatiques	EC:918-668-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336, EUH066, DECLP(*)	01-2119455851-35
≥5 - ≤7 %	reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	EC:905-562-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	01-2119555267-33
≥3 - ≤5 %	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques	EC:919-857-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, DECLP(*)	01-2119463258-33
≥0.5 - ≤1 %	masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	CAS:104810-47-1, 104810-48-2 EC:400-830-7 Index:607-176-00-3	Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 2, H411	01-0000015075-76
≥0.5 - ≤1 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29
≥0.3 - ≤0.5 %	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361f, M-Acute:1	01-2119491304-40-0000
≥0.1 - ≤0.25 %	méthacrylate de n-butyle	CAS:97-88-1 EC:202-615-1 Index:607-033-00-5	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119486394-28

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	OEL	BELGIUM	Long terme 723 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 964 mg/m3 - 200 ppm
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 940 mg/m3 - 200 ppm Valeurs limites indicatives
	OEL	BELGIUM	Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm
	OEL	BELGIUM	Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm
	UE		Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Comportement Indicatif 2019/1831/UE
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies
	SUVA	SWITZERLAN D	Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
	VLE	FRANCE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
Hydrocarbures, C9, aromatiques	ACGIH		Long terme 200 mg/m3 Damages to the central nervous system
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm
	VLE	FRANCE	Long terme 1000 mg/m3; Court terme 1500 mg/m3 Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	UE		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor

SUVA	SWITZERLAND	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 275 mg/m ³ - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
VLE	FRANCE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm Risque de pénétration percutanée
VLE	FRANCE	Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène
CAS: 1330-20-7

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: sum of 2,3,4-methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2000 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: methylhypuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 3 g/l; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Last 4 hours of shift
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: total (o-, m-, p-)methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 800 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of a work week / at the end of a work day / at the end of a shift
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 1 mg/L; Par: Sang
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of exposure, in 4 hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 5 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.18 mg/l Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.36 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.01 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.98 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.09 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.09 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35.6 mg/l Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.32 mg/l
xylyène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.32 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.32 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.25 mg/l
reaction mass of ethylbenzene and m- xylene and p-xylene	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 14.33 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.41 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.0023 mg/l
masse de réaction de α- 3-(3-(2H-benzotriazol-2- yl)-5-tert-butyl-4- hydroxyphényl) propionyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H- benzotriazol-2-yl)-5-tert- butyl- 4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H- benzotriazol-2-yl)-5-tert- butyl-4- hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène) CAS: 104810-47-1, 104810-48-2	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.00023 mg/l Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.028 mg/l Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.06 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.306 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.635 mg/kg Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.064 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.329 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.29 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.002 mg/l
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6- pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4- piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.009 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.05 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.11 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.21 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l
méthacrylate de n-butyle
CAS: 97-88-1

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.002 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 31.7 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 4.73 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.473 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.935 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35.7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 35.7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 65.3 mg/m3

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/m3

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 11 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 32 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 11 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 150 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 25 mg/kg

reaction mass of
ethylbenzene and m-
xylene and p-xylene

Voie d'exposition: Inhalation humaine
Travailleur professionnel: 221 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine
Travailleur professionnel: 442 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine
Travailleur professionnel: 3182 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine
Consommateur: 65.3 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine
Consommateur: 260 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine
Consommateur: 1872 mg/kg

Voie d'exposition: Oral
Consommateur: 12.5 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11,
n-alcanes, isoalcanes,
cycliques, <2%
aromatiques

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 208 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 871 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 185 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 125 mg/kg

masse de réaction de α-
3-(3-(2H-benzotriazol-2-
yl)-5-tert-butyl-4-
hydroxyphényl)
propionyl-ω-
hydroxypoly(oxyéthylène)
et α-3-(3-(2H-
benzotriazol-2-yl)-5-tert-
butyl-4-hydroxyphényl)
propionyl-ω-3-(3-(2H-
benzotriazol-2-yl)-5-tert-
butyl-4-
hydroxyphényl)
propionyl-oxypoly
(oxyéthylène)
CAS: 104810-47-1,
104810-48-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.35 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.085 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.25 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.025 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute) Consommateur: 33 mg/m3 Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 36 mg/kg Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 320 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 33 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute) Travailleur professionnel: 550 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 796 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 275 mg/m3
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1.27 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1.8 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.31 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.9 mg/kg Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.18 mg/kg
méthacrylate de n-butyle CAS: 97-88-1	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 415.9 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 409 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 5 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 366.4 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 66.5 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: N.A.
pH: Pas important
Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: 28 °C (82 °F)
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 0.97 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Kinematic viscosity m²/s (40°C) > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Viscosité: = 55.00 s - Method: ASTM D 1200 82 - Section: 4.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.
Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Cutanée : 5397.45 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 53.9745 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg	OECD Test Guideline 423
		LC50 Inhalation > 20 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 14112 mg/kg	OECD Test Guideline 402
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris = 5627 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 6700 ppm 4h	
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3592 mg/kg	OECD Test Guideline 401
		LD50 Peau Lapin > 3160 mg/kg	OECD Test Guideline 402
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité - Non classé - Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	OECD Test Guideline 401
		LC50 Inhalation Rat > 5000 mg/l 4h	OECD Test Guideline 403
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	OECD Test Guideline 402
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité - Non classé - Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.	
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly(oxyéthylène)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	OECD Test Guideline 401
		LC50 Inhalation Rat = 5.8 mg/l 4h	OECD Test Guideline 403
		LD50 Peau > 2000 mg/kg	OECD Test Guideline 402
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC0 Inhalation Rat > 2000 ppm 3h	

LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg

Reaction mass of
Bis(1,2,2,6,6-
pentamethyl-4-piperidyl)
sebacate and Methyl
1,2,2,6,6-pentamethyl-4-
piperidyl sebacate

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg

LD50 Peau Rat = 3170 mg/kg

méthacrylate de n-butyle a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg

LC50 Inhalation Rat = 29 mg/l 4h

LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204- 658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2.6 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC0 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0.44 mg/L 72 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1.3 mg/L 56 D e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 4.36 mg/L 72 H
Hydrocarbures, C9, aromatiques	EINECS: 918- 668-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 9.2 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 3.2 mg/L 48 H

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, EINECS: 919- isoalcanes, cycliques, <2% 857-5 aromatiques		e) Toxicité pour les plantes : Algues algae = 2.9 mg/L 72 H a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1000 mg/L 96 H e) Toxicité pour les plantes : NOELR Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 100 mg/L 72 H e) Toxicité pour les plantes : EL50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 1000 mg/L 72 H a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Invertebrates Daphnia magna Straus > 1000 mg/kg 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2.8 mg/L 96 H
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	CAS: 104810-47-1, 104810-48-2 - EINECS: 400-830-7 - INDEX: 607-176-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 4 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 100 mg/L 72 H e) Toxicité pour les plantes : EC10 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 10 mg/L 72 H
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) 100 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) > 500 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) > 1000 mg/L 96 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes (Japanese medaka) = 47.5 mg/L 14 D b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertebrates Daphnia magna (Water flea) >= 100 mg/L 21 D e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues Selenastrum capricornutum (green algae) >= 1000 mg/L 96 H
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	CAS: 1065336-91-5 - EINECS: 915-687-0	e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) = 1.68 mg/L 72 H a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio (zebrafish) = 0.9 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Invertebrates Daphnia magna = 1 mg/L 21 Days
méthacrylate de n-butyle	CAS: 97-88-1 - EINECS: 202-615-1 - INDEX: 607-033-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes (Japanese medaka) = 5.6 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 25 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 31.2 mg/L 72 H

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: pollue fortement l'eau

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

DIRECTIVE 2010/75/UE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 50.84 %

Composés Organiques Volatils - COV = 493.12 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 49.16 %

Storage Class (TRGS 510)

Storage Class (TRGS 510) Flammable liquid substances

Classification according to VbF

Classification according to VbF Exempt

Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
3 - 5	868	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1A	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation